



Tribunal de la Fonction Publique Européenne

Récentes affaires:

- **Silvan vs Commission F83/14 (22.09.2015)**
- **Bonazzi vs Commission F88/15 (15.12.2015)**
- **Kotula vs Commission F118/15 (28.06.2016)**
- **Loescher vs Conseil F84/15 (02.03.2016)**

T.F.P.E. - rapports

Les modèles des rapports d'évaluation, établis par l'AIPN de la Commission selon la nouvelle méthodologie analytique et qui ont été versés au dossier par les parties, **révèlent une évaluation soignée, fournie et structurée autour de critères et paramètres identiques** à l'aune desquels tous les fonctionnaires en cause ont été uniformément évalués.

Par ailleurs, il a déjà été constaté, s'agissant de cette nouvelle méthodologie et dans une affaire mettant en cause le même exercice de promotion, que les évaluateurs ont reçu des consignes et des formations afin de conduire les exercices d'évaluation et de promotion d'une manière homogène

T.F.P.E. – rapports / mobilité

l'indisponibilité d'un rapport de notation n'est pas nécessairement susceptible, en soi, d'empêcher l'AIPN d'adopter une décision en matière de promotion.

afin de répondre à la réclamation, l'AIPN a procédé au réexamen de la décision de non-promotion en prenant en compte non seulement les rapports d'évaluation relatifs aux années 2012 et 2013 établis par elle, mais, également, les rapports de notation relatifs aux années 2011 et 2012 établis par la CJUE, lesquels avaient été produits à l'AIPN par le requérant lui-même et qui étaient, au demeurant, également disponibles dans son dossier personnel, même si, initialement, les services de la Commission chargés de conduire l'exercice de promotion ainsi que le GPI et le CPP n'avaient pas eu accès à la partie du dossier personnel du requérant dans laquelle lesdits rapports de notation se trouvaient

T.F.P.E. - critères

l'AIPN pouvait en l'espèce, sans commettre d'erreur manifeste d'appréciation, considérer pour les besoins de l'exercice de promotion 2014 que le critère relatif aux langues utilisées par l'intéressé n'était pas décisif

T.F.P.E. – examen comparatif

*la Commission explique qu'un fonctionnaire qui n'a pas été proposé par le DG et ne figure donc pas sur la liste des propositions transmise préalablement au personnel de la direction générale en cause peut contester ce fait devant le CPP. A ce niveau d'appréciation centralisé au sein de l'institution, **le CPP procède à l'examen comparatif des mérites de tous les fonctionnaires promouvables** et, ensuite, une fois que cette instance paritaire adopte sa recommandation, l'AIPN procède à un nouvel et dernier examen comparatif des mérites en vue d'arrêter la liste des fonctionnaires promus de toute l'institution en ayant à sa disposition les dossiers de tous les fonctionnaires promouvables, y compris leurs rapports d'évaluation, leurs éventuels appels devant le CPP et les recommandations de cet organe paritaire.*

T.F.P.E. – examen comparatif

Quant à l'argumentation du requérant relative à l'impossibilité pratique pour les organes consultatifs paritaires et l'AIPN de procéder à un examen comparatif des mérites de tous les fonctionnaires de grade AD 8 promouvables qui, selon lui, devrait impliquer une lecture comparative de tous les rapports d'évaluation des intéressés depuis les différentes dates auxquels ils avaient, chacun, été promu au grade AD 8, **il convient de relever que ni les dispositions de l'article 45 du statut ni les DGE de l'article 45 n'exigent du GPI et du CPP qu'ils opèrent un tel examen comparatif des mérites de tous les fonctionnaires promouvables.** Ainsi, dans le système de promotion en cause en l'espèce, **ces organes paritaires n'avaient pas l'obligation d'examiner exhaustivement les rapports d'évaluation de tous les fonctionnaires, mais devaient uniquement les avoir à leur disposition.**

T.F.P.E. - permanence

Le Tribunal rappelle que l'ancienneté dans le grade ou dans le service ne constitue pas un élément devant être directement pris en compte dans l'examen comparatif des mérites, tel qu'exigé par l'article 45 du statut, puisque celui-ci porte précisément sur les mérites, lesquels, ainsi qu'il a été rappelé précédemment, constituent le critère déterminant. Le fait d'être classé dans un grade depuis un certain nombre d'années ne démontre nullement que l'intéressé fait preuve de mérites particuliers et ériger l'ancienneté dans le grade comme étant un paramètre décisif conduirait à une automaticité dans la promotion contraire ...

T.F.P.E. - permanence

Le Tribunal rappelle que, **d'autant plus dans le cas du requérant qui ne justifiait pas, au regard du taux de promotion visé à l'annexe IB du statut, d'une ancienneté dans le grade AD 8 supérieure ou égale à trois années**, un fonctionnaire ne dispose d'aucun droit subjectif à la promotion, même s'il remplit les conditions pour pouvoir être promu

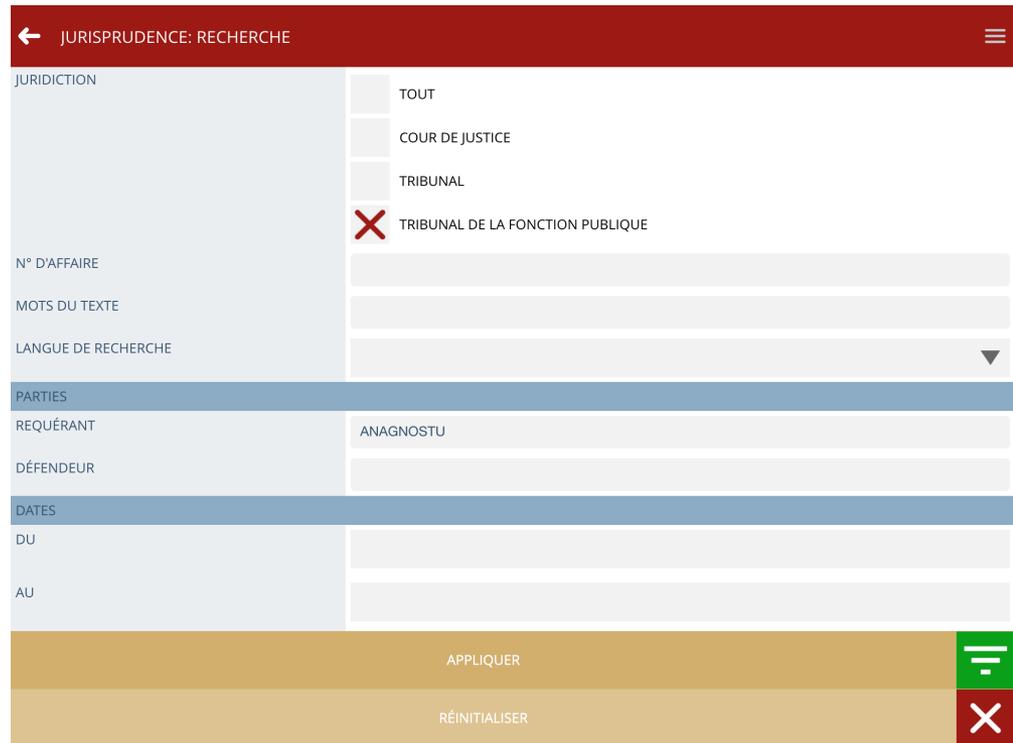
T.F.P.E. – erreur manifeste

le Tribunal considère que les éléments de preuve fournis par la Commission tendent à confirmer que, **dans l'exercice de son large pouvoir d'appréciation**, l'AIPN n'a pas commis d'erreur manifeste d'appréciation

pour plus d'informations sur ces affaires :

CURIA

sur *Google Play*
ou *iTunes*



The screenshot shows the CURIA search interface with the following fields and options:

- JURISPRUDENCE: RECHERCHE** (Header)
- JURIDICTION** (Section Header)
- TOUT
- COUR DE JUSTICE
- TRIBUNAL
- TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
- N° D'AFFAIRE** (Text input field)
- MOTS DU TEXTE** (Text input field)
- LANGUE DE RECHERCHE** (Dropdown menu)
- PARTIES** (Section Header)
- REQUÉRANT** (Text input field) ANAGNOSTU
- DÉFENDEUR** (Text input field)
- DATES** (Section Header)
- DU** (Text input field)
- AU** (Text input field)
- APPLIQUER** (Button)
- RÉINITIALISER** (Button)



Exercice de Promotion 2016

Dialogues

- 58 changements suite aux dialogues CCP / DGs

AGRI	EPSC	BUDG	CdP-OSP	CLIMA	CNECT	CA	COMM	COMP	DEVCO	DGT
1	0	0	0	0	2	0	2	3	8	0

DIGIT	EAC	ECFIN	ECHO	NEAR	EMPL	ENER	GROW	ENV	EPSO	ESTAT
2	1	1	0	6	5	1	2	0	1	0

FPI	HOME	HR	IAS	JRC	JUST	MARE	FISMA	MOVE	OIB	OIL
1	1	1	0	1	2	0	0	4	0	0

OLAF	OP	PMO	REGIO	RTD	SANTE	SCIC	SG	SJ	TAXUD	TRADE
2	3	1	0	4	2	0	1	0	0	0

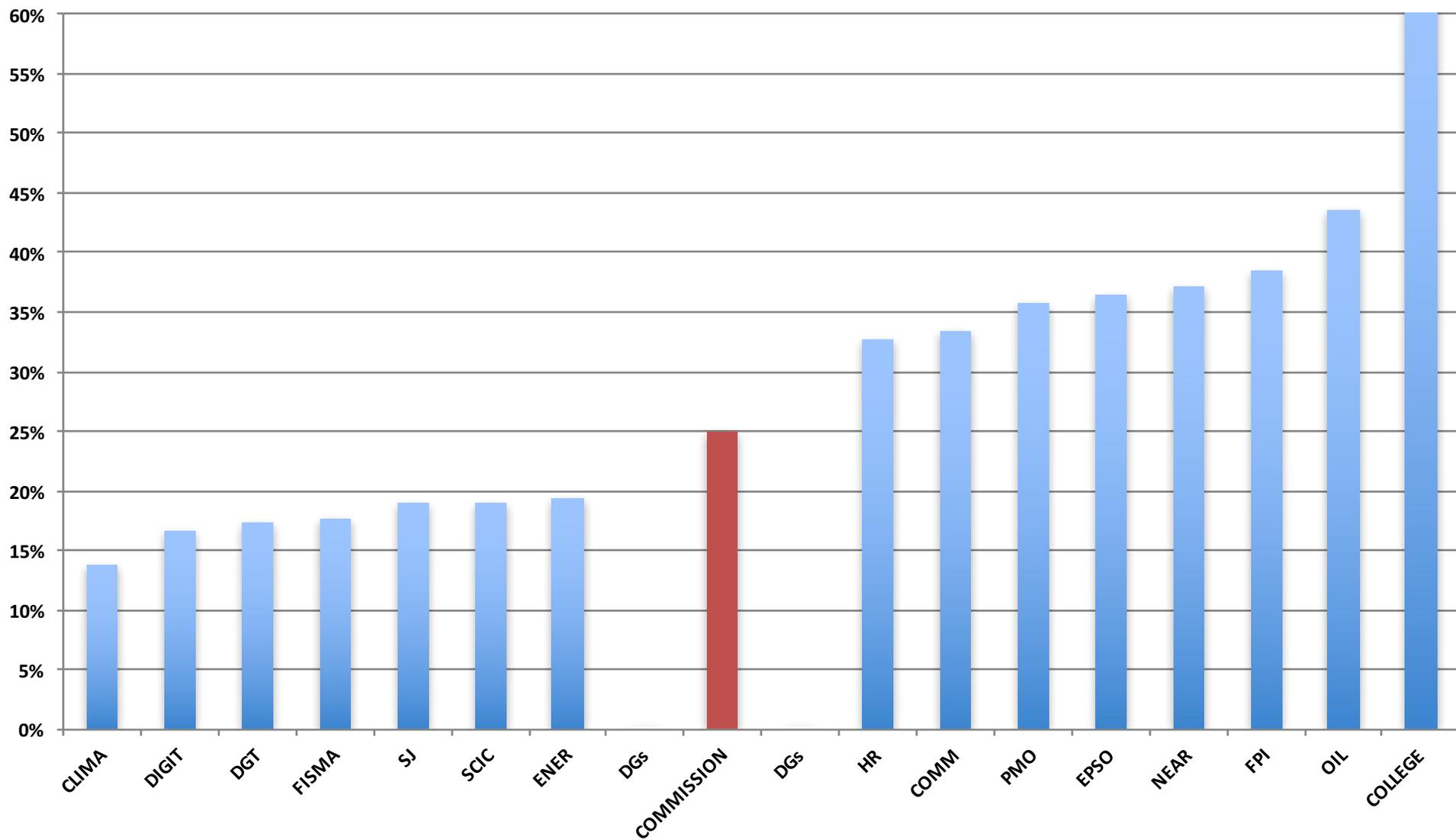
un nombre de changements nul peut signifier une allocation “parfaite” (FISMA) ou bien une attitude intransigeante de la DG (DGT)

un nombre de changements important indique une attitude coopérative de la part de la DG (DEVCO, NEAR, EMPL, MOVE, RTD)

Dialogues

	2012	2013	2014	2015	2016
AGRI			*		1
BUDG	3	1			
CNECT	2	1	7	1	2*
COMM	6	5	13	2*	2
DEVCO	1	3	7*	7	8*
DGT	4	2			
EMPL	1	2	3*	4	5
FISMA	3		2		
JRC	36	11	7*	10	1
NEAR	2	5		1	6
TRADE					

Promotions « rapides »



Promotions « rapides »

- évolution entre exercices 2015 et 2016:

	2015	2016
CLIMA	29%	14%
DEVCO*	36%	25%
ESTAT	35%	24%
JRC	28%	20%
JUST*	40%	26%
DGT	24%	17%
NEAR	47%	37%
SG*	47%	24%
COLLEGE*	57%	65%

Promotions « rapides »

	Exercice 2016
AST 10	42%
AST 8	39%
AST 7	34%
AST 6	38%
AST 5	26%
AST 4	16%
AST 3	11%
AST 2	20%
AST 1	3 %
AST 4 /D	50 %**

	Exercice 2016
AD 13	46 %
AD 12	69 %
AD 11	69 %
AD 10	26 %
AD 9	60 %
AD 8	33 %
AD 7	- %
AD 6	- %
AD 5	- %

Phase d'appels

	AD		
	2014	2015	2016*
Appels	597	535	500
Excep.	25	22	20

	AST		
	2014	2015	2016*
Appels	583	591	565
Excep.	30	34	40

* données provisoires

- **JWG : 7 Sep. => 16 Sep.**
- **JPC : 18 Oct. (AD) / 19 Oct. (AST) - à confirmer**
- *Confidentiality (see GIPs of Article 45; Article 4 + internal rules)*
- *Sysper accesses are tracked, recorded and visible to the JH*
- *Abuse will be reported*

Comité de Suivi

- **Rapport disponible sur MyIntracomm :**

https://myintracomm.ec.europa.eu/hr_admin/fr/appraisal_promotion/promotion/Pages/exercise-2015.aspx



Exercice de Reclassement 2016

Quotas DG

	2013	2014	2015	2016
GF I	108	79	104	97
GF II	129	94	203	148
GF III	45	54	35	38
GF IV	126	208	131	134
total	408	435	473	417

Dialogues DG / délégation CCP

- 30 réunions pour ... 9 changements

	changements
COMM	1
DEVCO	2
NEAR	1
OIB	4
OLAF	1

Note de cadrage

For entry grades (FGI1, FGII4, FGIII8, and FGIV13), I have decided to renew the special attention granted last year. Consequently, the reclassification possibilities for these grades have been calculated on the basis of the lowest value of the bracket concerning the average time spent into the grade before reclassification. This is based on Article 6 of the GIPs of Article 87(3) of CEOS; for example, for the FGI1, the indicative time taken into account is 3 years for this exercise, the bracket being between 3 and 5 years.

This will allow faster reclassifications for contract agents in the lowest grades.

Please reflect in your reclassification proposals the fact that the quotas have been established for the entry grades at the lowest value of the bracket.

.... cependant les DGs ne respectent pas la note !

Propositions GFI1

	population éligible	proposés	taux
GFI1 avec une permanence >= 3 ans	45	27	60%
GFI1 avec une permanence >= 3 ans sans OIB	28	12	43%

- si l'on ne prend pas en compte la population de l'OIB (qui a bien respecté la note de cadrage), moins d'un sur deux GFI1 a été proposé

Reclassements « rapides »

	proposés au reclassement	% rapides
GFI 1	29	0 %
GFI 2	68	31 %*
GFII 4	30	0 %
GFII 5	88	18 %
GFII 6	30	7 %*
GFIII 8	4	0 %
GFIII 9	16	44 %
GFIII 10	14	36 %
GFIII 11	4	25 %*
GFIV 13	11	0 %
GFIV 14	57	21 %
GFIV 15	56	25 %
GFIV 16	9	22 %
GFIV 17	1	0 %

Phase d'appels

- **le Comité Paritaire de Reclassement se réunira fin Sept. / début Octobre pour examiner les appels**



Exercice de certification

Nombre de candidats

	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15
candidatures	1189	959	880	806	718	636	702	695	528	568	428
retenus	116	114	118	122	120	113	94	63	50	50	50
taux de sélection	12%	13%	14%	16%	18%	19%	14%	9%	10%	10%	12%

- nombre de candidats en nette diminution lors du dernier exercice

Candidats / retenus selon le grade

Exercice 2015

	candidatures	retenus par le CPC
AST 10	1,4%	0%
AST 9	12,3%	14%
AST 8	19,3%	6%
AST 7	9,7%	12%
AST 6	22,5%	28%
AST 5	34,8%	40%

Age et ancienneté

Exercice 2015 – âge à la date de candidature

	CERT 15
<= 39 ans	7
entre 40 et 44 ans	10
entre 45 et 49 ans	20
entre 50 et 54 ans	13
entre 55 et 59 ans	0
plus de 60 ans	0

- **âge moyen: 46,4 ans**
- **ancienneté moyenne à la Commission: 14 ans**

% de certifiés par exercice

Fonctionnaires certifiés parmi les candidats retenus

	% de certifiés par exercice
CERT 05	93 %
CERT 06	88 %
CERT 07	94 %
CERT 08	90 %
CERT 09	90 %
CERT 10	92 %
CERT 11	90 %
CERT 12	89 %
CERT 13	86 %*
CERT 14	56 %*

Nominations AD

Fonctionnaires certifiés nommés AD

	Total CERT 05 - 14	
nommés AD	689	81 %
en "attente"	163	19 %

Nominations AD

Fonctionnaires certifiés nommés AD

certifiés en	taux de nomination
déc. 2006	94 %
déc. 2007	91 %
déc. 2008	86 %
déc. 2009	87 %
déc. 2010	76 %
déc. 2011	86 %
déc. 2012	76 %
déc. 2013	83 %
déc. 2014	71 %
déc. 2015	40 %

Nominations AD

taux de nomination après 2 ans

certifiés en	taux de nomination
déc. 2006	75 %
déc. 2007	60 %
déc. 2008	65 %
déc. 2009	66 %
déc. 2010	60 %
déc. 2011	73 %
déc. 2012	70 %
déc. 2013	75 %
déc. 2014	71 %*
moyenne:	68 %